Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260309-2026_018-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 03/03/2026

Date de la convocation
27/02/2026

Date d'affichage
27/02/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 15
Présents : 14
Votants : 15

A l'unanimité
Pour : 15
Contres : 0
Abstentions : 0

Réf	2026-018

L'an 2026, le 03 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOUAULT Joseph, Maire.

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. BLANCHET Jacques, Mme POULAIN Justine, M. DAVID Patrice, M. VIEL Dimitri, M. SORRE Bertrand, Mme DESHOMMES Edith, M. BLANDEL Philippe, Mme RUBION Régine, Mme SABATIER Nathalie, M. FONTENEAU Damien (arrivé à 20h30), M. SINOQUET Vincent, M. ROUILLARD Emmanuel

Excusés avec pouvoir : Mme LEMOINE Lélia donne pouvoir à M. JOUAULT Joseph

Excusés :

Secrétaire de séance : M. SORRE Bertrand

Objet de la délibération : Foncier : Désaffectation et déclassement du domaine public de parcelles section C n°1636 et 625 situées Impasse des lagunes

La commune de Saint-Didier est propriétaire des parcelles section C n° 625 et 1636 situées impasse des lagunes, d'une superficie d'environ 1 001 m².

Ces parcelles cadastrées relevant du domaine public, avant d'en faire la cession, il y a lieu de constater préalablement à la vente, leur désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public.

Vu le code général des collectivité territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants

Vu l'avis des domaines du 26 février 2025,

Considérant la proposition d'acquisition par la société Cap Accession,

Considérant que cet ensemble, n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public et ne représente aucune utilité pour la commune de Saint-Didier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section C n°1636 et 625 situées impasse des lagunes à Saint-Didier
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260309-2026_018-DE

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Joseph JOUAULT

SAINT-DIDIER
35220 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
M. SORRE Bertrand